

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230817

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val D'Etangson - Evallé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

24 août 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Date d'affichage

24 août 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à MENU Catherine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à MASSÉ Nicolas
Mme NELET Annie donne pouvoir à LEROY Michel

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison du départ en retraite de l'agent (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'une démission de l'agent (le même poste a déjà été créé pour ouvrir à d'autres grades).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison du départ en retraite de l'agent (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Assistant sociaux éducatif à temps complet à compter du 01/09/2023, en raison d'une nouvelle création de poste suite à une réorganisation (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Créer un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine et supprimer l'emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 20h par semaine.
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10/2023, en raison d'un avancement de grade de l'agent (le poste sur le nouveau grade a déjà été créé).
- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26h par semaine à compter du 01/09/2023. Ce poste apparaît dans le tableau des effectifs suite à la fusion mais la délibération n'est pas connue.
- Modifier l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 25h par semaine à un temps non complet 26h par semaine. Cette modification fait suite à la vente des chalets. L'agent est replacé sur un site dont l'entretien était effectué par une société extérieure.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression des emplois correspondants au grade suivants :

- Ingénieur Principal à temps complet à compter du 01/09/2023
- Rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2023
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2023
- Assistant Sociaux Educatif à temps complet à compter du 01/09/2023
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 03/10/2023
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26h par semaine à compter du 01/09/2023

La création d'un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine à compter du 01/09/2023 et la suppression d'un emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 20h par semaine à la même date.

La modification de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 25h par semaine à un temps non complet 26h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

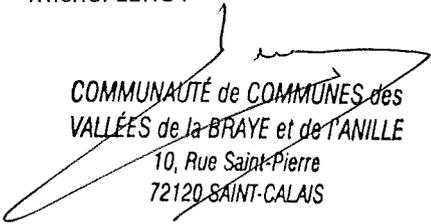
Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 31 août 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS